



Être aidé au quotidien pour l'autonomie de mon enfant

Vous gardez votre enfant en situation de handicap chez vous.

Vous avez besoin d'une aide :

- pour le soigner,
- pour l'aider dans les gestes de tous les jours.

Votre enfant va à l'école.

Il a besoin d'un professionnel pour l'aider dans ses apprentissages et dans les gestes essentiels.



Voici tous les détails sur les aides à votre disposition.

Comment être aidé au quotidien ?

L'aide à domicile

Pour quoi faire ?

Si vous gardez votre enfant chez vous pour une durée plus ou moins longue, vous pouvez avoir besoin d'une aide :

- pour vous remplacer pendant que vous vous absentez,
- pour vous soulager dans les tâches de tous les jours,
- pour vous permettre de vous reposer.



Quelles missions pouvez-vous confier à un ou une aide à domicile ?

- Les soins de tous les jours.

Par exemple :

- aider votre enfant à se lever, à s'habiller,
- faire manger votre enfant.



- L'accompagnement pour aller à la crèche ou à l'école.
L'accompagnement pour se rendre aux activités de loisirs.

- L'aide aux déplacements à votre domicile.

Par exemple :

- vous aider à lever votre enfant de son lit,
- vous aider à le porter jusqu'à son fauteuil.



- Les activités d'éveil pour faire progresser votre enfant.

Comment payer une aide à domicile ?

Pour vous aider à payer une aide à domicile pour votre enfant, vous devez faire une demande écrite à la MDPH.

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

Suivant le handicap de votre enfant et votre situation, la MDPH vous proposera un **Plan Personnalisé de Compensation**. Ce plan est appelé plus simplement **PPC**.



Vous avez le choix entre plusieurs aides pour payer votre aide à domicile :

- l'**AEEH** ou **A**llocation d'**É**ducation de l'**E**nfant **H**andicapé,
- la **PCH** ou **P**restation de **C**ompensation du **H**andicap.



Dans certains cas, vous avez droit à ces 2 aides.

Vous choisissez la solution qui vous convient le mieux.

- **Connaître tous les détails de l'aide à domicile, savoir comment l'embaucher, combien la payer, comment payer moins cher.**



L'aide aux soins à domicile

Pour quel enfant ?

Pour les enfants en situation de handicap qui ont besoin de soins médicaux.



Comment ça marche ?

Des professionnels formés au handicap viennent chez vous. Si vous avez une ordonnance, les soins à domicile sont remboursés par la sécurité sociale.

Une hospitalisation à domicile est également possible. Elle est organisée avec un établissement hospitalier pour une certaine durée.



L'Auxiliaire de Vie Scolaire appelée AVS ou l'Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap appelé AESH

Quelle est cette aide ?

L'AVS ou l'AESH

sont des personnes qui dépendent du ministère de l'Éducation.

Elles accompagnent votre enfant en classe
pour l'aider dans sa scolarité.

Elles sont à ses côtés pour lui permettre :

- de s'épanouir à l'école,
- de manipuler le matériel scolaire,
- de se déplacer.



Pour quel enfant ?

Cette aide est destinée aux enfants et adolescents scolarisés :

- qui sont en situation de handicap
ou
- qui présentent un problème de santé invalidant
comme un diabète par exemple.



Qui décide de donner cette aide ?

C'est la CDAPH qui décide,
après avoir étudié la situation scolaire de votre enfant.

CDAPH :

Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées



Combien ça coûte ?

Les AVS ou les AESH
dépendent de l'Éducation nationale.



Rappel

AVS : Auxiliaire de Vie Scolaire

AESH : Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap

Les aides pour payer les frais

liés au handicap de mon enfant de moins de 20 ans :

- **L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé ou AEEH** ➡
- **La Prestation de Compensation du Handicap ou PCH** ➡

**Tout savoir sur ma carte mobilité inclusion
pour faciliter les déplacements**

